

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis		Date d'inspection			
Roche Papier Ciseaux Inc.	2010080		Le 18 octobre 2023			
Nom de l'établissement				Numéro de	e téléphone	
Roche Papier Ciseaux			(506) 854-0230		0230	
Adresse				•		
85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8						
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste			
Roxanne Benoit		Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	F			limite pour	Date d'attestation de la conformité	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'admi et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secour valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	nistrateur			ct. 2023	18 oct. 2023	
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, toute information requise fut inscrite au sein des dossiers des employés vérifiés. La lacune est maintenant conforme.						
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.		,,		et. 2023	11 sept. 2023	
Commentaires : Une preuve fut envoyé à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.						
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la forma administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à com 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posse formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an oposséder une formation équivalente selon le ministre.	une pter du titulaires éder une être	11(c)(ii)		ept. 2024		
Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaires d'u possèdent une formation équivalente. Une dis éducatrices sont dans le processus de s'inscr	scussion a eu	ı lieu avec	l'admini:	stratrice, qui i	ndique que 2	
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtenti casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres conseil d'administration d'une personne morale ou d'une assoc personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (commandités d'une société en commandite; Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'information requi	à un 1 on d'un ii 'un travail s du iation non iii) les	12(0.1)(a)(i ii)	- 22 se	ept. 2023	18 oct. 2023	
corporation manquante. La lacune est maintenant conforme.						

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i- iii)	22 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'information requise fut indiq		u dossier de la dire	ctrice de
corporation manquante. La lacune est maintenant confor			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	09 oct. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe qu'une paujourd'hui. L'éducatrice a documenté sa planification lor planification est délibérément planifiée et documentée poconforme.	s de l'inspection	on. L'inspecteur ob	serve que la
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,		22 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, toute information requise fut lacune est maintenant conforme.	inscrite au sei	n des dossiers des	enfants vérifiés. La
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	22 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, toute information requise fut lacune est maintenant conforme.	inscrite au sei	n des dossiers des	enfants vérifiés. La
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.		09 oct. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, toute information requise fut La lacune est maintenant conforme.	inscrite au sei	n des dossiers des	employés vérifiés.
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	07 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe qu'un re sur celui-ci. L'éducatrice a immédiatement inscrit les cod maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : I) les formules de gestion des maladies possibles que le ministre fournit.	24(1)(I)	07 sept. 2023	18 oct. 2023

Arrêté pour l'acc	complissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires :	Durant l'inspection de suivi, une discussion a eu lieu averéintégration après exclusion. L'administratrice confirme égard et que ceux-ci seront remplis au besoin. La lacune	qu'une discus	rice concernant les sion à au lieu avec	formules de
	t entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement orte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	22 sept. 2023	
	Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe que le l démontre encore de l'usure. Quelques planches en bois également quelques clous qui sortent du module de jeu- ceci sera réparé. Une preuve devra être fournie à l'inspe	sont abimées Ceci fut adres	et devront être répa	arées. Il y a
	It d'un établissement agréé fournit du matériel et de l' s l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés n état.	32(1)(d)	29 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires :	Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur a été en mesure marqueurs séchés ont été j'été. Le matériel de l'aire de j lacune est maintenant conforme.			
concernant l'entr comporte les rer réparation; b) les nom du membre	t d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan re- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel aseignements suivants : a) les dates de vérification et de s mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	22 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires :	Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur a été en mesure l'équipement fixe a été complété pour le mois de septem			
familiale permet	repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour f ou matelas de sieste.		07 sept. 2023	18 oct. 2023
	Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur n'a pas été en n sieste. Par contre, l'administratice confirme qu'un plan a lacune est maintenant conforme.			
est rangé de faç	s de sieste, qui doit mesurer au moins 5 cm d'épaisseur, on à éviter tout contact avec la surface d'un autre e ou désinfecté des deux côtés après chaque usage.	36(7)	07 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires :	Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur n'a pas été en n sont rangés avant la sieste. Par contre, l'administratice que les draps des enfants ne se touchent pas avant la s	confirme qu'un	plan a été mis en p	lace afin d'assurer
qui ést hors de la toxiques, les pro	ment agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé a portée des enfants pour ranger : a) les produits duits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	07 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires :	Durant l'inspection de suivi, tout produit toxique était bar	ré à clé. La lac	cune est maintenant	t conforme.
personnels de l'e apportés, notam	It d'un établissement agréé veille à ce que les effets enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont ment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette de l'enfant.	40(1)(a)	14 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires :	Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe que les lacune est maintenant conforme.		nels des enfants ont	une étiquette. La
personnels de l'e apportés, notam débarbouillettes,	It d'un établissement agréé veille à ce que les effets enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont ment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés r chaque enfant.	40(1)(c)	14 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires :	Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe que les chaque enfant. La lacune est maintenant conforme.	effets personr	nels sont rangés sép	parément pour
	t d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux ngement des couches, la procédure applicable à cette	41(3)(a)	14 sept. 2023	18 oct. 2023
			1	I

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, les procédures de change matériel requis fut procuré. La lacune est maintenant		furent révisées ave	ec le personnel et le
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.		07 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur a été en mes dument rempli. Celui-ci contient la signature du paren lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	07 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur a été en mes dument rempli. Celui-ci contient la signature du paren			
Commentaires généraux			
Le ratio fut respecté lors de l'inspection.			
Des modifications devront être effectuées au sein du guide de pa l'inspecteur une fois les modifications effectuées.	arent. Une nouv	velle copie devra	être fournie à
original signé par Roxanne Benoit	Le [,]	18 octobre 2023	
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date		
original signé par Lea Gouez	Le ´	18 octobre 2023	
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date		